

## **COMPTE RENDU SOMMAIRE** **de la séance du Conseil Communautaire** **du 30 septembre 2021**

**Date de convocation** : 24 septembre 2021

**Présidence** : Frédéric DELANNOY

**Secrétaire de séance** : Marie-Hélène LEROY

**Nombre de délégués en exercice le jour de la séance** : 58 titulaires – 7 suppléants

**Membres présents en qualité de conseillers communautaires** : 48

Jessica Tanca – Noël Poignard – Mirtille Stiévenard – Yves Condevaux – Marie-Thérèse Valin - Michel Meurdesoif - Gilles Grévin – Marie-Hélène Leroy – Murielle Caron – Sophie Wieczorek – Georges Cino - Catherine Grodziski – Alain Pakosz – Christelle Rutkowski - Arlette Dupilet – Daniel Gambiez – Nadine Delbouille - Michel Demory – Frédéric Delannoy – Séverine Lubrez – Daniel Hocq - Denis Michalak – Delphine Zagacki - Sylvie Larivière – Séverine Frackowiak – Laurent Martinez - Valérie Goupy – Lionel Fontaine – Joëlle Fava – Jean Savary – Jeanne Roman - Salvatore De Cesare – Rita Kfoury - Christian Bulinski – Joël Pierrache – Rosanna Mazagran – Marie-Joëlle Alfano - Rémy Vanandrewelt – Marc Delecluse – Julien Quennesson - Yazid Lehingue – Lydie Matuszak – Christian Tosolini – Jérôme Matuszewski – Isabelle Werquin – Marie-Françoise Falempe - Jean-Michel Sieczkarek – Patrice Bricout.

**Conseillers suppléants remplaçant un conseiller titulaire** : 0

**Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir à un conseiller titulaire** : 7

Xavier Bartoszek à Jessica Tanca - Georges Dévenot à Gilles Grévin – Claude Merly à Valérie Goupy – Daniel Brassart à Lionel Fontaine – Michelle Blanquet à Sophie Wieczorek – Durant Marc à Julien Quennesson - Marlène Mortuaire à Julien Quennesson.

**Conseillers titulaires excusés n'ayant pas donné pouvoir** : 3

Elio Marchese – Omar Ouazzi – Marie Cau.

---

### **DELIBERATIONS ADOPTEES**

---

**Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17 juin 2021 est adopté à l'unanimité.**

**1. Convention avec le Syndicat Mixte Nord –Pas – De – Calais Numérique pour le financement d'un espace numérique de travail dans les écoles du 1<sup>er</sup> degré au titre de la période de janvier à août 2021**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide, d'approuver la prise en charge, par Cœur d'Ostrevent, du financement de l'ENT maintenu par le Syndicat Mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique pendant la période de janvier à août 2021 dans l'ensemble des écoles du territoire pour un montant de 5 204,16€.

**2. Adhésion au Syndicat Mixte Nord –Pas – De – Calais numérique pour le déploiement d'un espace numérique de travail dans les écoles du 1<sup>er</sup> degré du territoire communautaire**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide, d'approuver l'adhésion de Cœur d'Ostrevent au Syndicat Mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique au titre de sa compétence « Usages numériques / NTIC en matière de numérique éducatif ». A la suite de cette adhésion, le syndicat sera en charge de la mise en œuvre de cette compétence sur le territoire communautaire. Cette adhésion est conditionnée par le transfert à Cœur d'Ostrevent de la compétence « usages numériques » et son habilitation à adhérer au Syndicat adoptés par ses communes-membres. Les communes seront invitées à délibérer sur ce sujet dans un délai de 3 mois.

### **3. Mise en place du forfait « Mobilités Durables »**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide, d'instaurer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, le forfait « mobilités durables » au bénéfice des agents de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent dès lors qu'ils certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail avec leur vélo personnel ou en covoiturage pendant un minimum de 100 jours par an, modulé selon la quotité de temps de travail et la durée de présence effective dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé.

### **4. Adoption du règlement formation du personnel communautaire**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide, d'approuver le règlement Formation du personnel communautaire.

### **5. Institution d'un dégrèvement de taxe foncière sur les propriétés bâties au bénéfice des propriétaires bailleurs d'établissements ayant fait l'objet d'une fermeture administrative continue en raison de l'épidémie COVID-19**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'approuver l'institution de ce dégrèvement de taxe foncière sur les propriétés bâties due au titre de 2021.

### **6. Mise en souterrain des réseaux aériens électriques basse tension et de communications électroniques et pose de la multitubulaire sur le tracé de l'extension de la ligne A du TCSP de Guesnain « Bougival » à Aniche « Lycée PJ Laurent » (secteur 3) – Avenant n°7 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage conclue avec le SMTD**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'approuver le projet d'avenant n° 7 fixant le montant définitif de la participation de Cœur d'Ostrevent aux frais de maîtrise d'œuvre de l'opération à la somme de 534 940,09 € TTC. Elle prend acte du fait que le règlement de cette participation clôturera définitivement cette opération.

### **7. Dissolution du Syndicat Intercommunal d'électrification de Lecelles et environs – Intégration au budget principal de la part du solde de trésorerie du syndicat afférent à la commune de Tilloy-lez-Marchiennes.**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, prend acte de la dissolution du syndicat et se prononce favorablement sur la reprise au budget principal – ligne 002 – du solde de trésorerie du Syndicat d'un montant de 1 243,86 €.

### **8. Régularisation comptable des avances de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie non converties en subvention au budget annexe du service assainissement suite à la mise à disposition du SIDEN-SIAN de l'actif et du passif du service assainissement.**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'autoriser la passation des écritures comptables pour régulariser l'absence de transfert au SIDEN-SIAN d'un montant total de subventions de 891 594,34 € versées par l'Agence de l'Eau et permettant de réintégrer, pour partie, ces subventions en section de fonctionnement du budget principal, au titre des années 2016 à 2020.

Elle prend acte que ces écritures de transfert sont sans effet sur le résultat de l'exercice, s'agissant d'écritures d'ordre non budgétaires.

### **9. Régularisation comptable du remboursement par NOREADE de la quote-part de dette consécutive au transfert de la compétence « Assainissement » sur la commune de Montigny-en-Ostrevent au SIDEN-SIAN.**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'autoriser la passation des écritures comptables visant à opérer un changement d'imputation de la quote-part de la dette prise en charge par le SIDEN-SIAN, consécutivement au transfert de la commune de Montigny-en-Ostrevent pour un montant de 1 278 701,48 €.

Elle prend acte que ces écritures sont neutres budgétairement (débit du compte 16 par crédit du compte 13 pour un même montant de 1 278 071,48 €).

### **10. Budget annexe des zones d'activités – Régularisation comptable du compte 4582 – Opérations pour le compte de tiers – Recettes -.**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'autoriser la passation des écritures comptables pour régulariser le compte 4582- opérations sous mandat – recettes – lequel présente un solde anormalement inchangé de 180 764,59€ depuis 2008.

**11. Participation versée à la SEM ADEVIA pour le financement des travaux de construction de la voie de liaison RD8 / RD25 dans le cadre de la concession d'aménagement de la ZAC « Barrois » - Ré-imputation comptable.**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'autoriser la passation des écritures comptables visant à opérer un changement d'imputation comptable de la participation versée à la SEM ADEVIA pour le financement des travaux de construction de la voie de liaison RD8 / RD25, dans le cadre de la concession d'aménagement de la ZAC Barrois d'un montant total de 3 168 631,43 €. Ces écritures sont neutres budgétairement (débit du compte 2764 et crédit du compte 2312 pour ce même montant de 3 168 631,43 €).

**12. Budget principal – Régularisation de l'absence d'amortissement de divers biens.**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'autoriser la passation des écritures comptables proposées visant à corriger l'absence d'amortissement de divers biens inscrits à l'actif du budget principal pour un montant global de 534 951,79 € sur exercices antérieurs. Ces écritures d'ordre non budgétaires sont sans incidence sur le résultat de l'exercice.

**13. Budget annexe des zones d'activités 2021 – Régularisation de l'absence d'amortissement de divers biens.**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'autoriser la passation des écritures comptables proposées visant à corriger l'absence d'amortissement de divers biens inscrits à l'actif du budget annexe des zones d'activités pour un montant global de 163 358,41 € sur exercices antérieurs. Ces écritures d'ordre non budgétaires sont sans incidence sur le résultat de l'exercice.

**14. Budget principal – Décision budgétaire modificative n° 2.**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter la décision modificative n° 2 du budget primitif 2021 – Principal -. Cette décision modificative s'équilibre à la somme de 143 519,72 € en section de fonctionnement et à la somme de 1 437 090,20 € en section d'investissement. Elle prévoit les crédits nécessaires à la passation des écritures comptables vues précédemment et à l'ajustement de diverses dépenses et recettes.

**15. Budget annexe des zones d'activités 2021 – Décision modificative n° 1.**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter la décision modificative n°1 du budget primitif 2021 – annexe des zones d'activités -. Cette décision modificative s'équilibre à la somme de 0 € en section de fonctionnement et à la somme de 3 168 631,43 € en section d'investissement. Elle prévoit les crédits nécessaires à la passation des écritures comptables vues précédemment et à l'ajustement de diverses dépenses et recettes.

**16. Aménagement d'un parcours nautique sur la Scarpe-Aval – Phase 1 – Demande de subvention dans le cadre de la PRADET auprès du Conseil Régional.**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de solliciter une subvention auprès de la Région des Hauts-de-France dans le cadre de la PRADET (Politique Régionale d'Aménagement et d'Equilibre des Territoires) à hauteur de 72 552,75€.

**17. Convention de partenariat 2021 avec le Département pour l'entretien des chemins inscrits au PDIPR.**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'autoriser la signature de la convention de partenariat pour l'entretien de 13 circuits inscrits au PDIPR.

**18. Contrat Territorial de Relance et de Transition Ecologique – Signature.**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'autoriser la signature du contrat de relance et de transition écologique.

**19. ZAC « Barrois » (Montigny-en-Ostrevent et Pecquencourt) – Approbation du Compte-Rendu d'Activités au Concédant (CRAC) arrêté au 31 décembre 2020.**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'approuver le compte-rendu d'activité à la collectivité (CRAC) arrêté au 31 décembre 2020 présenté par la SEM Territoires 62. Ce CRAC fait état d'une participation communautaire de 5 021 022,00 € H.T.

79% de la surface de la ZAC correspondent à des parcelles vendues, en cours de cession ou réservées. La trésorerie de l'opération s'établit à 35 324 € au 31/12/2020.

**20. Concession d'aménagement ZAC « Barrois » : Avenant n° 7 – Cession de Terrain à la Société Alternative Concept Bois 59 ou à tout autre société s'y substituant sur la Parc d'Activités « Barrois » (Montigny-en-Ostrevent / Pecquencourt).**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'autoriser la cession, par Territoires 62 à la Société Alternative Bois Concept 59, d'un terrain de 2 041 m<sup>2</sup> dans la ZAC Barrois au prix de 13,00 € H.T/m<sup>2</sup>.

Cette cession, à un prix inférieur au prix d'équilibre de la concession (15 € H.T/m<sup>2</sup>), donnera lieu au versement d'une participation communautaire pour complément de prix au bénéfice de la SEM Territoires 62 pour un montant de 4 082,00 €.

**21. Retrait de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole du SIDEN-SIAN pour le territoire de la commune de Maing (Nord) – Compétence C1 « eau potable ».**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'accepter le retrait de la communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole du SIDEN-SIAN pour le territoire de la commune de MAING pour la compétence C1 « eau potable ».

**22. NORDSEM – Désignation de la représentation communautaire.**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de désigner Monsieur Xavier BARTOSZEK, comme représentant de Cœur d'Ostrevent au sein de NordSEM pour la durée du mandat en cours.

Affiché le

Lewarde, le  
Le Président  
Frédéric DELANNOY

